



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

Flash
Ecoles 974

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°13 2017-18 Lundi 4 décembre 2017 SE-UNSA 974

1/ Remplacements dans le 1^{er} degré- RS 2017-2018

Le rectorat a publié l'[arrêté n° 55-1er D – zones de remplacement](#) créant les 5 nouvelles zones géographiques de remplacements dans le 1er degré regroupant des circonscriptions. Retrouvez les zones en lisant l'arrêté joint.

2/ Direction et fonctionnement de l'école : courrier au ministère

Un courrier demandant d'ouvrir le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école a été adressé au ministre par notre organisation syndicale

Article disponible :

<http://enseignants.se-unsa.org/Direction-et-fonctionnement-de-l-ecole-le-dossier-doit-etre-ouvert>

Nous sommes à ce jour la seule organisation à demander l'ouverture du dossier.

Au **niveau local**, l'intersyndicale, suite au mouvement de grève et de manifestation du jeudi 23 novembre, a été conviée à un groupe de travail sur l'allègement des tâches administratives des directeurs d'école.

Ce GT s'est tenu en présence de l'Inspecteur d'Académie et de son adjoint, de 2 IEN, de 3 directeurs-trices convié-e-s par l'administration, de la DSI, de la DPEP et de toutes les organisations syndicales .

En préambule, l'intersyndicale a fait part de son indignation par rapport au mail envoyé par le Secrétaire Général dans les écoles... Les enseignants ne sont pas des délinquants !

Tous les directeurs présents ont fait part des difficultés rencontrées au quotidien avec la suppression des aides administratives : surcharge de travail liés à la gestion administrative et au fonctionnement de l'école mais aussi à une liste de tâches de plus en plus complexes auxquelles ils doivent faire face et qui ne cessent de se multiplier et de s'amplifier : mise en place des PPMS et des alertes, CP dédoublés, allègement des tâches non effectif... Les directrices-teurs doivent répondre de plus en plus aux demandes de l'institution, des collectivités territoriales, des familles et des partenaires...

Le DASEN a expliqué ne pas avoir de moyens supplémentaires, mais il a proposé un possible redéploiement des AED-TICE vers des postes d'aides à la direction... (en priorisant les écoles de plus de 3 classes et lorsqu'il n'y a pas de décharge totale...)

Cette fausse bonne idée, comme l'a souligné un directeur d'école présent au GT, ne fera que léser les élèves puisqu'ils ne bénéficieront plus des interventions de ces personnels...

D'autre part, le DASEN a informé qu'il devait se rendre au ministère avec le Recteur le 13 décembre pour le dialogue de gestion (budget 2018) et qu'il pourrait faire part des difficultés rencontrés par les directeurs d'école de la Réunion... Un nouveau groupe de travail devrait se tenir après ce rendez vous au ministère.

Suite à cette réunion qui n'a pas réellement apporté de solution acceptable, l'intersyndicale a décidé de se réunir mercredi prochain 6 décembre afin de revenir sur les actions proposées lors des dernières RIS, et de les relancer dans le cadre de l'intersyndicale.

D'autre part, une nouvelle RIS spéciale "Directeur" devrait être programmée le mercredi 13 décembre après-midi en même temps que la tenue du dialogue de gestion entre le ministère et les recteurs.

3/ Jour de carence : le retour officiel

L'adoption par l'assemblée de la loi de finances 2018 officialise le retour du jour de carence à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article disponible : <http://enseignants.se-unsa.org/Retablissement-du-jour-de-carence-un-choix-politique>

Dans de possibles réjouissances futures, M. Darmanin n'a pas exclu à l'avenir un allongement de la période de carence...

4/ GIPA : dispositif reconduit en 2017

La GIPA, j'y ai droit ? Vérifier avec le SE-Unsa

Le dispositif GIPA est reconduit pour l'année 2017. Cette indemnité est censée compenser la perte du pouvoir d'achat sur les 4 dernières années (la rémunération obtenue de 2012-2016 est comparée à l'évolution des prix sur la même période). Même en cas de changement d'échelon, un collègue est susceptible de la percevoir.

Et vous vous y avez droit ?

Vérifiez avec le SE-Unsa, demandez la fiche de calcul par mail à 974@se-unsa.org en indiquant vos nom, prénom, affectation, tél, mail, adresse postale et surtout votre indice de traitement (voir fiche de paye) en décembre 2012 et celui de décembre 2016 (en règle générale ne donne droit à la GIPA que pour les collègues n'ayant pas eu de promotion d'échelon ou de grade entre ces 2 dates)...

5/ PPCR / Ma carrière nouvelle formule

- Boosts / avancements accélérés pour passer aux 7^e et 9^e échelons

Lors de la prochaine campagne de promotion d'échelon -année scolaire 2017/2018, le barème appliqué dans notre département jusqu'alors continuera à être utilisés cette année (il intègrera donc forcément la note comme prévu par le décret, et l'AGS).

Les collègues boostables cette année n'ont pas eu de rendez-vous de carrière l'année dernière (le rendez-vous de carrière n'existait pas...) ils ont été inspectés et la note obtenue (arrêté jusqu'au 31/08/17) devrait apparaître sur I-prof.

Les collègues éligibles aux avancements de carrière de 1 an sont pour l'année scolaire 2017/2018 dans les conditions suivantes :

Echelon	Date de promotion dans l'échelon
6	01/09/2015 à 31/08/2016
8	01/03/2015 à 28/02/2016

Remarques :

* Aux autres échelons les promotions sont automatiques selon le rythme d'avancement unique.

* Les rendez-vous de carrière de cette année scolaire ne seront utilisés que pour les opérations de promotions de 2018/2019,

Promouvables ? remplissez la fiche de suivi Promotions PE en [téléchargement ici](#)

ATTENTION :

Actuellement, notre administration demande aux collègues concernés de vérifier que la dernière note obtenue est bien enregistrée sur I-PROF.

SI, ET UNIQUEMENT SI, ce n'était pas le cas, transmettez au Rectorat via dpep.secretariat@ac-reunion.fr la copie intégrale du rapport d'inspection correspondant à la note manquante, au plus tard le 06 décembre 2017 - délai impératif, pour sa prise en compte.

- Classe exceptionnelle

La note de service a été publiée au BO du 30 novembre 2017.

Ici : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123284

Il y aura 2 promotions à la classe exceptionnelle : une prononcée à compter du 1^{er} septembre 2017 (CAPD en février 2018), et une pour le 1^{er} septembre 2018 (CAPD fin mai / début juin 2018).

Pour la campagne 2017, le calendrier est contraint : les candidats au titre du vivier des 80% (fonctions), devront faire acte de candidature via lprof sur une période de 15 jours **entre le 08 et le 22/12/2017**

Pour rappel, le pourcentage de promus pour l'année 2017 est de 1.43% du corps

Comme pour la Hors-Classe jusqu'alors, le contingent sera attribué au rectorat pour notre département.

Pour la campagne 2018, au titre du premier vivier, le dépôt des candidatures se fera **entre le 01/04/18 et le 16/04/18**.

Le pourcentage de promus sera de 2.86% du corps.

Pour les deux campagnes, les candidats au deuxième vivier **des 20%** (parcours professionnel) **n'auront pas à poser de candidature**.

Cependant certains collègues de ce vivier pourront également faire partie du 1^{er} vivier de part les fonctions exercés durant leur carrière (directeur, exercice en éducation prioritaire...), ils devront donc faire acte de candidature et pourront bénéficier d'une promotion dans l'un ou l'autre vivier.

Qu'ils candidatent au titre du premier ou qu'ils soient éligibles au titre du second vivier (ou les deux), **les candidats ont intérêt à enrichir leur CV sur lprof pour donner le plus d'éléments possibles aux évaluateurs pour apprécier la candidature**.

Ils devront mentionner leurs différentes affectations pour prouver leur éligibilité. Les services vérifieront ensuite et pourront demander éventuellement des justificatifs.

Classement des candidats :

Les éligibles seront classés par l'administration selon le barème ci-dessous.

Pour apprécier les candidatures (ou le parcours), des avis littéraux seront formulés par différents évaluateurs en fonction de la situation (IEN pour les PE, IEN et Dasen adjoint pour les Psy-EN de spécialité EDA).

En fonction des avis formulés, le Dasen (PE, Psy-EN EDA) formule une appréciation :

Appréciation	Points	Contingentement des appréciations sur les candidatures recevables	
		Vivier 1	Vivier 2
EXCEPTIONNEL	140	20%	5%
TRÈS SATISFAISANT	90	20%	30%
SATISFAISANT	40		
INSATISFAISANT	0		

A ces points s'ajouteraient les points suivants en fonction de la durée d'exercice dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté au 01/09/2017 (campagne 2017) ou 31/08/2018 (campagne 2018)	Points
3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18

4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon HC sans ancienneté	24
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon HC sans ancienneté	36
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Les promotions 2017 à la classe exceptionnelle seront rétroactives au 01/09/17.

Vous candidatez ou êtes éligible à la classe exceptionnelle, remplissez la fiche de suivi Accès à la classe exceptionnelle [en téléchargement ICI](#)

Pour plus de renseignements l'équipe du SE-Unsa de la Réunion se tient à votre disposition.
Posez vos questions par mail au 974@se-uns.org

L'équipe du SE-Unsa

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-uns.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail
ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
		St Benoît	GENTY Thierry
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Jeunes	Enseignants	GACEM Houria	06 92 20 90 79
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14

